

N° 3851-2016/1-ACTS/ DJA

Date du:

Rapport de présentation

OBJET: modifiant l'arrêté modifié n° 1261-2015/ARR/DJA du 11 juin 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs dans le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

PJ : un projet de délibération

Le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, prévoit en son article PS. 111-2 que le comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS) est composé comme suit :

- le président de l'assemblée de province ou son représentant, président du comité d'aménagement et d'urbanisme ;
- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés ;
- le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le cas échéant, le maire de la commune concernée ou son représentant ;
- le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du sénat coutumier ou son représentant ;
- le cas échéant, le président de chaque aire coutumière concernée ou son représentant ;
- trois représentants des associations de protection de l'environnement désignés par arrêté du président de l'assemblée de province ;
- une personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire, désignée par arrêté du président de l'assemblée de province.

Les désignations suivantes ont déjà été opérées :

Fonctions	Représentants désignés	Textes de désignation
Le représentant du président de l'assemblée de province	M. Gil Brial	Arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de province au sein organismes extérieurs
Trois membres de l'assemblée de province	- Mme Sutita Sio-Lagadec; - M. Yoann Lecourieux; - M. Sylvain Pabouty.	Délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de l'assemblée de province dans les organismes extérieurs
Une personne qualifiée en	M. François Serve	Arrêté modifié n° 1261-2015/ARR/DJA du 11

matière d'aménagement du	juin 2015 portant désignation de personnes
territoire	qualifiées au sein des organismes extérieurs dans
	le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de
	l'aménagement du territoire

Dès lors, il convient de désigner les <u>trois représentants des associations de protection de l'environnement</u> amenés à siéger au sein du CAUPS, devant se réunir prochainement pour l'examen des plans d'urbanisme directeur (PUD) des communes de Nouméa, Boulouparis et Bourail en cours de révision.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur juridique et d'administration générale

Alexandre Brianchon